

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 17 octobre 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 10 octobre 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, M. MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. VIODRIN Jérôme, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M. DESCASSE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 33 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, Mme URBAIN Sandrine, M. DESBENOIT Bernard, M. LAMARQUE Michel, M. DUBUIS Pascal.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. GROSDENIS Henri, Mme URBAIN Sandrine à M. LACROIX Jérémie, M. LAMARQUE Michel à M. JARSAILLON Philippe, M. DUBUIS Pascal à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. CHIGNIER Bernard (Belleruche).

N°2024/N°150

OBJET : AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D' ŒUVRE POUR L' AGRANDISSEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF : MISSION COMPLEMENTAIRE SONORISATION VIDEO-PROJECTION

M. le Président rappelle que par délibération n°2020/118 en date du 20 juillet 2023, le conseil communautaire de Charlieu Belmont communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à EQUILIBRES ARCHITECTES, représentant du groupement, pour l'agrandissement du centre administratif de la collectivité.

Le montant prévisionnel des travaux issus du programme était de : 642 500 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait donc à : 73 540,55 € HT, correspondant à 11,45 % du montant prévisionnel des travaux.

L'avenant n°1 a validé le montant définitif de la MOE issu de la phase APD.

Cout prévisionnel des travaux issus de l'APD : 951 119,00 € HT

Taux de rémunération : 11,45 %

Montant rémunération de la maîtrise d'œuvre : 108 903,12 € HT

Le présent avenant a pour objet d'ajouter une mission complémentaire sonorisation vidéo-projection à la présente maîtrise d'œuvre.

l'équipement sonorisation et vidéo des 2 salles.

La mission comprend une étude complémentaire pour la sonorisation, la mise en place d'écrans vidéo, et l'aménagement des salles pour la visio-conférence y compris câblage et infrastructure des 2 salles des réunions créées dans l'agrandissement + Prise en compte des contraintes d'évolutivité des 2 salles avec configuration visio-conférence ou mode conseil communautaire.

Le montant estimé des travaux liés à ce lot s'élève à : 60 00.00 € HT

La mission sera exécutée par HELAIR INGENIERIE et EQUILIBRE ARCHITECTES selon les phases suivantes :

PRO-DCE :

- Etablissement d'un plan d'implantation du matériel avec cahier des charges
- Réunion pour vérifier avec vous l'adéquation des prescriptions avec vos besoins
- -Etablissement d'un dossier de consultation des entreprises : CCTP – DPGF – Plans
- Etudes techniques pour passage des gaines
- Etudes architecturales pour optimiser le positionnement des divers équipements (enceintes, caméras, boîtiers de sol...) en corrélation avec les volumes et la décoration des salles.

ACT :

- Réalisation du dossier de consultation – Montage des pièces marchés
- Analyse des offres des entreprises

DET-AOR :

- Direction des travaux / suivi technique
- Gestion des interfaces techniques avec les autres corps de métier
- Suivi des ambiances intérieures et adaptations si nécessaire
- Gestion financière
- Suivi de chantier
- Essais et réception des installations
- Suivi de la mise en service et de la mise au point

OPC :

- Coordination des interventions avec les autres corps de métier. Gestion du planning en intégrant les délais de commande

Montant global forfaitaire des honoraires liées à cette mission complémentaire : 6 340,00 €.HT, correspondant à 10.56 % du montant estimé des travaux.

Considérant l'article R2194-2 du Code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. »

Considérant l'article R. 2194-3 : « lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification. Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence. »

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées dans la mesure où :

- Cette mission ne peut être décorrélée de la prestation initiale en ce sens que le suivi technique doit être opéré par le même prestataire pour une installation en adéquation technique avec les différentes configurations possibles de l'espace, intégré à l'esthétique des lieux et économiquement cohérent.
- Le rajout de cette prestation complémentaire représente 8.62 % d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 6 340.00 € HT

Montant TTC : 7 608.00 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 8.62 % d'augmentation au regard du montant initial du contrat.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 115 243.12 €

Montant TTC : 138 291.74 €

Vu la délibération n°2023/118 en date du 20/07/2023 portant validation du contrat de Maitrise d'œuvre

Vu la délibération n°2024/101 en date du 20/06/2024 portant validation du montant définitif de la maîtrise d'œuvre issue de la phase APD

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- approuve l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du centre administratif, rajoutant la mission complémentaire pour la sonorisation et vidéo pour les deux salles de réunion créées pour un montant fixé à 6 340.00 € HT,
- autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents,
- dit que les dépenses d'investissement seront inscrites sur le budget principal.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Belleroche
M. Bernard CHIGNIER



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20241017-2024-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 22/10/2024